



PROCURATION

Document à conserver par la CPAM [en cas de mise à jour du dossier]

CARTE VITALE [OU PIÈCE D'IDENTITÉ ORIGINALE] DU **DEMANDEUR** **ET** PIÈCE D'IDENTITÉ ORIGINALE [AVEC PHOTO] DU **MANDATAIRE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**

Je, soussigné(e) [NOM Prénom] _____

Né(e) le _____ à _____

Numéro de sécurité sociale _____

Adresse _____

Complément d'adresse (Hall, bâtiment, etc.) _____

donne mandat à [NOM Prénom] _____

Adresse _____

pour effectuer en mes lieu et place auprès de la CPAM de PARIS, les formalités suivantes :

Fait à _____ le _____

Signature du mandataire

précédée de la mention manuscrite "**bon pour acceptation**"

Signature du mandant

précédée de la mention manuscrite "**bon pour pouvoir**"

Article 441-6 du Code Pénal : «Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu».

Article L 114-13 du Code de la Sécurité sociale : «Est passible d'une amende de 5 000 euros quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant».